

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1366-2018, 28 novembre 2018

CONCERNANT une modification au décret numéro 671-2014 du 9 juillet 2014 relatif à une aide financière d'un montant maximal de 55 500 000 \$ visant la reconstruction et la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic à la suite de l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 671-2014 du 9 juillet 2014 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est autorisé à aider financièrement, pour un montant maximal de 55 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, à la reconstruction et à la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic à la suite de l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1005-2016 du 30 novembre 2016 la période pendant laquelle le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est autorisé à aider financièrement à la reconstruction et à la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE la reconstruction et la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic ne pourront être complétées avant le 30 novembre 2018, étant donné le retard dans la réalisation des travaux de reconstruction du centre-ville;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger à nouveau la période pendant laquelle le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut aider financièrement à la reconstruction et à la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la période pendant laquelle le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est autorisée à aider financièrement à la reconstruction et à la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic soit prolongée à nouveau jusqu'au 30 novembre 2020;

QUE le décret numéro 671-2014 du 9 juillet 2014, modifié par le décret numéro 1005-2016 du 30 novembre 2016, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69721

Gouvernement du Québec

Décret 1367-2018, 28 novembre 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra les 4 et 5 décembre 2018

ATTENDU QUE la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), les 4 et 5 décembre 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciales, monsieur Abdoul Aziz Niang, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra les 4 et 5 décembre 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le sous-ministre adjoint, soit composée de :

— Monsieur Jean-Bernard Marchand, attaché politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation